

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu la demande du 04 août 2023 de l'entreprise SIGNALISATION 44,

Considérant que l'entreprise SIGNALISATION 44 (mandatée par la Ville) souhaite occuper le domaine public, avec la neutralisation du parking du complexe sportif du Vigneau, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, le 10 août 2023,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0832

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ces travaux de marquage au sol,

**OBJET :**  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
marquage au sol -  
parking du complexe  
sportif du Vigneau -  
le 10 août 2023

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules prioritaires et des services de la ville, **seront interdits sur le parking du complexe sportif du Vigneau**, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, **le jeudi 10 août 2023 de 07h00 à 15h30**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise SIGNALISATION 44, chargée des travaux**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant l'intervention.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 08 AOÛT 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la  
prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Publié le 08 août 2023**